

INDEX

RÈGLE

PROJETS DE LOI PRIVÉS (suite)

Comité plénier ou en troisième lecture sans préavis	121
Comité, renvoi à un, après deuxième lecture	114
Comité plénier, aucun renvoi, sauf sur ordre du Sénat	120
Délai avant étude en comité	116
Première lecture, pure formalité, sans débat ni vote par appel nominal	23(2)
Présentés, précédés d'une pétition	110
<i>(Voir aussi: Pétitions pour projets de loi privés)</i>	

PROJETS DE LOI PUBLICS

Première lecture, pure formalités, sans débat ni vote par appel nominal	23(2)
--	-------

QUESTION

Définition	4(8)
Lecture, demande de	48
Motion n'exigeant pas de préavis	
Amendement à une question	60(1)
Remise d'une question	60(3)
Renvoi d'une question à un comité	60(2)
Préalable	
Définition	4(8)
Motion n'exigeant pas de préavis	60(4)
Procédure	49(2)
Prise à titre d'observation	24(3)

QUESTION DE PRIVILÈGE

Avis	
Distribution et traduction des avis par le Greffier	44(5)